
PHONE WEB
Société Anonyme au capital de 337.500 €
Siège social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS
403.916.133. RCS PARIS
(2000 B 04555)

TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS SOUMIS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2016

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice social ouvert le **1er Janvier 2015** et clos le **31 Décembre 201** puis du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce au titre de l'exercice **2015**, déclare approuver les termes dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration,

DECIDE d'affecter le résultat **bénéficiaire** de l'exercice **2015**, s'élevant à la somme de **177.642 €**, ainsi qu'il suit :

- A la " <i>Réserve légale</i> ", la somme de :	4.876 €
De manière à parfaire la dotation obligatoire égale à 10 % du montant du capital social,	
- Aux dividendes à servir aux Actionnaires, la somme de :	33.750 €
- Au poste " <i>Report à Nouveau</i> " le solde, Soit la somme de :	<u>139.016 €</u>
Total égal au résultat de l'exercice :	177.642 €

Ainsi, chaque action recevra un dividende de **0,03 €** sur lequel la société prélèvera à la source, compte tenu des règles fiscales en la matière :

- ✓ le montant des prélèvements sociaux égal à 15,5 % assis sur les seules personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ;
- ✓ le montant du prélèvement obligatoire non libératoire égal à 21 % pour l'ensemble des personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France,

pouvoirs étant consentis, dans cette hypothèse, à l'Etablissement teneur de comptes pour établir les imprimés fiscaux conformément aux règles légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants, savoir :

- ✓ Exercice 2012 : Aucun Dividende.
- ✓ Exercice 2013 : Dividende de **0,03 €** par action.
- ✓ Exercice 2014 : Aucun Dividende.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie et approuve en tant que de besoin la **rémunération brute annuelle** que **Monsieur Mohamed BOUKERDENNA** a perçu pour ses fonctions de Président et Directeur Général au titre de l'exercice **2015**, laquelle s'est élevée à la somme de **100.941 €** dans toutes ses dispositions, augmentée de **17.954 €** d'avantages en nature,

et prend acte que la rémunération qui est allouée à **Monsieur Mohamed BOUKERDENNA** pour ses fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général demeure fixée, depuis le **1^{er} Janvier 2010**, à la somme brute mensuelle de **8.275 €**, augmentée des avantages en nature qui lui ont été remboursés dans l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social en cours.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.